



CONSEIL MUNICIPAL
de COUCY
Séance du 02 avril 2010

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Andrée LARCHER, Daniel LANGLET, Gilles MAILLARD, Daniel LAMBERT, Laurence COULMY, Thérèse RIVA et Emmanuel SIMON

Absente Excusée : Nadine DELSUC, Denis FOSSIER, Francine CONNOT

Secrétaire de séance : Andrée LARCHER

La séance débute à 19H00 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal. Le Maire demande que 4 points soient ajoutés à l'ordre du jour : Modification des statuts du SIVOM, mise en enquête publique de la filière d'assainissement, modification du PLU, Fermeture de la boulangerie.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé et le nouvel ordre du jour est accepté à l'unanimité

ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir du mobilier urbain pour équiper les places et parcs de la commune.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident :

- D'acquérir 2 tables équipées de bancs dont une pour le parc de la salle des fêtes et une pour la place devant le bâtiment communal de Coucy 2
- D'acquérir 2 bancs pour le bâtiment communal de Coucy 2

Daniel LANGLET est chargé de demander un devis auprès des entreprises Rethéloises

Vote à l'unanimité

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention auprès des services de l'état a été acceptée et que les travaux de mises aux normes électriques de la mairie et de l'école maternelle seront financés à 35% par la sous-préfecture. Il propose de faire réaliser ces travaux.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident :

- De faire réaliser les travaux de mise aux normes électrique de la mairie
- De sélectionner l'entreprise Arden Energy pour un montant de 2339 € HT

Vote à l'unanimité

D'autres travaux concernant le bâtiment communal de Coucy 2 sont évoqués. Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter l'avenant de l'entreprise Richard pour la réalisation d'une allée et la pose de jeux complémentaires pour un montant de 1715 € HT
- D'acheter des barrières de protection qui délimiteront l'espace de jeux par rapport aux trottoirs pour un montant de 650 € HT maximum
- D'installer une alarme anti- intrusion dans le bâtiment communal pour un montant de 1010 €
- De sélectionner l'entreprise Arden Energy pour la pose de cette alarme
- De remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil la sélection d'une entreprise pour la pose d'une climatisation réversible car une seule entreprise a répondu à la demande de devis

Vote à l'unanimité

INDEMNITE DE TECHNICITE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la secrétaire remplaçante pour cause de congés maternité de la titulaire a accompli un travail d'une qualité remarquable pendant toute la durée de son remplacement. Il propose que l'indemnité « I.E.M.P » lui soit attribuée.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'attribuer l'indemnité mensuelle de 135.97 € à la secrétaire remplaçante
- D'attribuer l'indemnité mensuelle avec effet rétroactif depuis le début de son contrat

Vote à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES POSTES EN CONTRAT AIDE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les contrats aidés de type CAE (Contrat d'accès à l'emploi) sont remplacés par des CUI (Contrat Unique d'Insertion). Il propose de renouveler les prochains contrats sous la forme du CUI. Il ajoute que la délibération à prendre ne vaut que pour le type de contrat et n'a pas de lien avec les agents qui seront pris sur les dits postes.

A la demande d'Emmanuel SIMON, un point est fait sur la qualité de travail des 2 agents en contrat aidé

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- De créer 2 postes de contrat aidé en CUI en remplacement de ceux en CAE
- De créer les 2 postes pour leur durée maximum

Chargent le maire de traiter toutes les démarches administratives.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE VALLIERE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention du collège Vallière qui correspond à une participation des municipalités à un voyage scolaire. Il précise que 5 enfants de la commune participent à ce voyage.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accorder une aide de 30 € par enfant de la commune, soit 150 € au total

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère à la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SIVOM et que cette compétence était jusqu'à présent limitée au contrôle des nouvelles installations d'assainissement. Il précise que cette compétence va être élargie pour se mettre en conformité avec la loi et que le contrôle des systèmes d'assainissement existants ainsi que la réhabilitation de ceux qui ne sont plus aux normes y sont intégrés.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification des statuts du SIVOM du Rethélois et la modification de l'article 5-1 relatif à la compétence « création, gestion et fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif » rédigé comme suit :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif :
le contrôle de la conception et de l'exécution, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

- Et sur demande expresse de l'usager :
 - Entretien des installations conformes
 - Réhabilitation des installations : les travaux de réhabilitation d'installations existantes

Vote à l'unanimité

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'enquête publique qui permet de valider le choix de la filière d'assainissement sur la commune n'a jamais été faite. Sans cette enquête, le choix de la filière d'assainissement n'est pas arrêté. Cela signifie que les foyers de la municipalité ne pourront pas bénéficier d'une aide à la réhabilitation de leur système d'assainissement dans le cadre du SPANC. Il rappelle, pour mémoire, que jusqu'à présent, les habitants des communes qui entraient dans le cadre d'une action de réhabilitation globale avaient bénéficié de 60 % de subvention (+ 20 % du Conseil Général) sur la mise aux normes de leur installation. Il précise enfin qu'il a pris des contacts avec l'Agence de l'Eau et que cette enquête pourrait être subventionnée à 70 %.

Un point est fait sur les nouveautés en termes de systèmes d'assainissement individuel et sur l'état d'avancement des réflexions sur un système d'assainissement collectif avec les communes de Lucquy et Amagne.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- De soumettre à enquête publique le choix d'un assainissement individuel pour les 2 sections de la commune

Chargent le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous les documents relatifs à ces démarches.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DU PLU

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de réviser l'actuel PLU (Plan Local D'Urbanisme) pour l'adapter sur certains points. Il ajoute que l'objet n'est pas de le revoir en intégralité, mais d'y apporter 2 formes de modifications :

- Des modifications sur le règlement : En effet, plusieurs permis de construire ont récemment été refusés pour des motifs très subtils qui étaient plus contraignants qu'utiles pour la commune
- Des modifications sur la destination des surfaces : Le Conseil Municipal doit réfléchir aux perspectives d'évolution à 10-15 ans de la municipalité et ensuite élaborer un schéma de développement plus adapté.

Il précise que ce travail sera long et qu'il prendra sans doute plus d'un an.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- De modifier le Plan Local d'urbanisme

Chargent le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de signer tous les documents relatifs à ces démarches

Vote à l'unanimité

FERMETURE DE LA BOULANGERIE

Le Maire apporte des précisions sur la fermeture de la boulangerie et sur les perspectives futures :

La municipalité a été informée que la boulangerie était en vente fin décembre 2009. A ce stade, le boulanger précisait qu'il aurait bientôt l'âge de partir en retraite et qu'il cherchait un repreneur. Le sujet a été évoqué lors de la séance de Conseil Municipal du 28 décembre 2009. Suite à cette réunion de Conseil, le boulanger a été informé que, dans un premier temps, la municipalité ne souhaitait pas racheter le fonds, mais que si un repreneur sérieux se présentait, la mairie pourrait l'aider sous toute forme à définir.

Le boulanger a annoncé le 28 mars à la municipalité et à ses clients la fermeture définitive de la boulangerie mercredi 30 mars en raison de l'absence de repreneur.

Dés cette annonce, trois réunions de travail se sont tenues en urgence, dont 2 avec le boulanger et 1 avec les conseillers. Les conclusions sont :

- La fermeture est actée
- La perspective d'un dépôt de pain n'est pas retenue car, en raison du faible potentiel, les coûts de fonctionnement seraient sans commune mesure avec le service rendu (une perte de plus de 1500 € par mois pour moins de 40 clients de Coucy servis), d'autant qu'un autre boulanger fait déjà une tournée dans Coucy.
- La municipalité a entrepris des démarches de communication pour trouver un repreneur.
 - Une information a été envoyée à toutes les municipalités du département
 - L'annonce de la vente est sur Internet
 - Des contacts sont pris avec les Moulins de Reims qui ont un service de négociation d'entreprises de boulangerie
 - Des contacts sont en cours avec le président de la fédération des boulangers

Les chances de trouver un acquéreur sont néanmoins assez limitées car le boulanger souhaite rapidement vendre son matériel.

Dans le cas d'un échec, la municipalité se tournera vers une réflexion autour de la création d'un commerce multiservices.

La séance est levée à 21H00